

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2011**

- 029/2011 : "accord de location de logements communaux avec la Gendarmerie".

**ACCORD DE LOCATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX AVEC LA GENDARMERIE NATIONALE**

**M BOURGEOIS** présente le dossier.

La commune est propriétaire de plusieurs appartements qu'elle réserve à ses personnels pour des raisons de gardiennage ou d'utilité de service. Dans ces conditions, ils sont loués au tarif HLM le plus avantageux, soit 7.04 € le m<sup>2</sup> (7.13 €/m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> juillet 2011).

Il y a quelques semaines, le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy a attiré notre attention sur l'arrivée possible en son sein de deux nouveaux gendarmes, sous la condition de trouver les logements nécessaires. Il a sollicité la Ville pour connaître d'éventuelles vacances de logements.

A ce jour, deux appartements sont libres, le premier ayant une superficie de 51 m<sup>2</sup> et le second de 83 m<sup>2</sup>, les deux étant situés Rue Fontaine.

Un accord a donc été trouvé et les deux logements communaux ont été proposés à ces gendarmes. A ce jour, un des gendarmes a confirmé son souhait de louer l'appartement de 83 m<sup>2</sup>. Le second est toujours en réflexion pour l'appartement de 51 m<sup>2</sup>.

La location au tarif HLM étant réservée aux agents municipaux, il est proposé de louer ces deux appartements à la Gendarmerie Nationale au prix de 10 € le m<sup>2</sup> (les prix moyens à la location privée à Etréchy étant supérieurs à ce prix).

Sous réserve de l'accord du second gendarme sur la location d'un appartement de 51 m<sup>2</sup>, il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer afin

- de fixer le prix de location au m<sup>2</sup> à 10 €
- d'autoriser le Maire à signer les baux correspondants

Considérant les besoins ponctuels de la Gendarmerie Nationale pour assurer le logement de certains de ses personnels,

Considérant la proposition présentée de mise à disposition de deux appartements vacants au sein du parc locatif communal, (le premier ayant une superficie de 51 m<sup>2</sup> sis au 40 rue Fontaine, le second de 83m<sup>2</sup> sis au 42 rue Fontaine),

**M BERNARD** demande si ces appartements appartiennent au contingent communal.

**M BOURGEOIS** répond par la négative, ces derniers ont été sortis du contingent.

**M GAUTRELET** demande qui payera le loyer.

**M BOURGEOIS** répond que c'est la Gendarmerie qui payera les loyers.

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**ACCEPTE** la conclusion d'une location d'appartements avec la Gendarmerie Nationale

**FIXE** le prix de location du m<sup>2</sup> à **10 €**

**AUTORISE** le Maire à signer les baux pour les deux appartements susmentionnés